

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Informations générales

Mesures de réadaptation professionnelle



Objectif

Contribuer à maintenir votre collaborateur en emploi via des mesures visant à rétablir ou à conserver sa capacité de gain.

Comment ça marche ?

Un de vos collaborateurs est régulièrement absent, ou risque de l'être, en raison de son état de santé. Des spécialistes se tiennent à votre disposition et peuvent vous conseiller sur les démarches à entreprendre. Ils évaluent la situation de votre collaborateur et proposent des pistes d'actions concrètes en vue du maintien en emploi.

Mesures

Selon la situation et après le dépôt d'une demande AI par votre collaborateur, des mesures de réadaptation professionnelles, simples et adéquates, peuvent être mises en place : adaptation du poste de travail, coaching, stage, réorientation vers un nouveau secteur, formation dans une nouvelle activité chez vous ou auprès d'un autre employeur, notamment.

Vos avantages

- Conseils personnalisés par des spécialistes et mesures individualisées
- Maintien des collaborateurs dans votre entreprise
- Contribution à la prévention des absences de longue durée



+41 22 327 24 40
ocas.ch/employeurs-ai